

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

dossier n° DP 007 273 22 C0009

date de dépôt : 09 avril 2022
demandeur : **Madame ARNAUD Marie-Annick**
pour : **Réfection toiture, façade et volets**
adresse terrain : **705 RTE de Vallon, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)**

Affaire suivie par :
Odile REDON
04 75 35 87 46

Le Maire
à
Madame ARNAUD Marie-Annick
1869 RTE de Privas
lieu-dit Ruben Nord
07400 Meysse

MAIRE

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre autorisation de construire ci-dessus référencé, une demande de pièces manquantes vous a été adressée le 06/05/2022.

Vous avez déposé des pièces en Mairie le 01/06/2022. Or ces pièces ne répondent pas entièrement à la demande et sont incomplètes d'où une relance faite le 23/06/2022.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 423-39 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la Mairie dans un délai de trois mois à compter de la réception de la première demande de pièces complémentaires. En l'absence de complétude dans ce délai, la demande est automatiquement rejetée.

La date limite de réception de l'ensemble des pièces étant arrivé à échéance le 06/08/2022, et à ce jour l'ensemble des pièces manquantes n'ayant pas été fourni dans ce délai, je vous informe que votre autorisation de construire fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Si vous souhaitez toutefois réaliser vos travaux, vous devez désormais déposer une nouvelle déclaration préalable, accompagnée d'un dossier complet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 23 SEP. 2022

Le Maire
Pierre-Henri CHANAL
Maire

